

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

DEL n° 2024-073

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 décembre 2024  
=====

**OBJET :**

**Actualisation de la  
tarification de l'espace  
Jeunesse**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**16 DEC. 2024**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 29  
novembre 2024

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Abrogation de la délibération du 13 décembre 2001.  
Vu l'avis de la commission plénière du 26 novembre 2024,

La ville de Beauchamp propose aux parents d'accueillir leurs enfants au sein d'une structure adolescents habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).  
Ce service est ouvert à tous les jeunes de 11 à 17 ans.

La précédente délibération concernant la tarification de l'espace jeunes date du 13 décembre 2001 intitulée « fixation des tarifs du centre de loisirs adolescents à compter du 1 janvier 2002. Cette délibération sera abrogée.

Ainsi, il est proposé de retenir les principes de tarification suivants :

- La fréquentation de la structure jeunesse est soumise au paiement d'une adhésion d'un montant de 2€ pour les beauchampois et de 5€ pour les hors communes ;
- Cette adhésion permet aux jeunes de fréquenter librement la salle d'activités ;
- La tarification des sorties est fixée à 50% du coût de la sortie pour les beauchampois et à 100% pour les non beauchampois ;
- La tarification des activités sur place, mais nécessitant l'utilisation d'une prestation de service (ex : ateliers culturels, graph, slam, mini stage...) est fixée à 20% du coût de la prestation pour les beauchampois et à 100% pour les non beauchampois.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Abroge** la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2001, sur la tarification de l'espace jeunesse,

**Adopte** la tarification exposée dans le rapport.

POUR EXTRAIT CONFORME



Beauchamp, le

16 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,

  
Marie-Laure KEPEKLIAN  


Le Maire,

  
Françoise NORDMANN  


*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20241205-DEL-2024-073-DE  
Date de réception préfecture : 16/12/2024